

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/5
25 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Quatrième session
Kingston, 16-27 mars 1998

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCERNANT LA DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Décide, de façon à harmoniser la durée des mandats des membres du Conseil avec l'année civile, que les mandats de ceux de ses membres qui ont été élus en 1998 commenceront le 1^{er} janvier 1999 et dureront quatre années civiles, que les mandats de ceux de ses membres qui ont été élus en 1996 pour une période de deux ans se termineront le 31 décembre 1998 et que les mandats de ceux de ses membres qui ont été élus en 1996 pour une période de quatre ans se termineront le 31 décembre 2000.

53e séance
25 mars 1998

98-50174 (F) 250398 250398